



Extrait du Acrimed | Action Critique Médias

<http://www.acrimed.org/Censure-extraordinaire-censure-ordinaire-et-censure-censuree>

Retour sur la censure de Julien Dray par TF1

Censure extraordinaire, censure ordinaire et censure censurée

- Les médias - Télévisions - TF1, des programmes en béton -



Date de mise en ligne : vendredi 7 février 2003

Date de parution : mai 2002

Description :

Qui se souvient de la censure exercée par le groupe TF1 à l'encontre de Julien Dray à l'occasion de la campagne présidentielle de 2002 ?

Copyright © Acrimed | Action Critique Médias - Tous droits réservés

Qui se souvient de la censure exercée par le groupe TF1 à l'encontre de Julien Dray à l'occasion de la campagne présidentielle de 2002 ? Et cet épisode a-t-il la moindre importance ? On peut en douter. Pourtant le « cas » mérite d'être examiné de plus près [*]

Coupable d'avoir tenu des propos critiquant violemment la chaîne de télévision TF1, Julien Dray, député PS de l'Essonne, ne sera plus invité sur celle-ci ni sur sa chaîne d'information continue, LCI, jusqu'à nouvel ordre : telle est la décision prise le 13 mai 2002 par le groupe TF1 qui, se jugeant « diffamé », envisageait même des poursuites judiciaires.

La « bombe » qui « relance le débat »

A l'origine de cette censure, les propos de Julien Dray, enregistrés le 8 mai 2002, diffusés le 9 à 18 h 30 par *Radio-Shalom* dans l'émission « Carnets de campagne », retranscrits par cette station. Ces propos sont rapportés dans *Le Parisien* du 10 mai 2002 qui, sous le titre « La provoc », affirme que « les propos de Julien Dray font l'effet d'une bombe » et par *Le Monde* daté du 11 mai 2002 qui, sous le titre « Julien Dray relance le débat sur la responsabilité des télévisions dans la percée de Jean-Marie Le Pen » commente les effets de la « bombe ».

Quels sont ces fameux « propos » ? En substance, Julien Dray, revenant sur le résultat de l'élection présidentielle qui, à l'étonnement quasi général, avait placé au premier tour le leader du Front National (FN) en deuxième position, accusait TF1 d'avoir fait de l'insécurité « un leitmotiv quotidien, délibérément, en sachant qu'elle ne présentait pas la réalité de l'état de la société française » et mettait ainsi en cause « la manière dont elle a mis en scène (NDLR : durant la campagne présidentielle) l'insécurité ». Avant de conclure : « Elle s'appelle TF1, elle pourrait s'appeler 'TFN' ».

Telle est du moins la retranscription envoyée aux médias par la station de radio, car le soir même de la diffusion de l'émission, Julien Dray précisait que « TFN », cela voulait dire, dans son esprit, « TF-haine » et non « Télé-Front National ». Avant d'affirmer : « Oui, j'ai fait de la provoc, mais c'est complètement volontaire. » Mais Robert Namias, directeur de la rédaction de TF1, interrogé par l'AFP, jugeait déjà les propos de Julien Dray « insultants et absurdes » avant de défendre TF1 de toute « connivence » avec le Front National et d'expliquer que cette chaîne de télévision avait « restitué une préoccupation majeure d'un certain nombre de Français et traduit un certain nombre de faits qu'elle n'a en rien provoqués ».

Comment expliquer alors que le « débat » invoqué par *Le Monde* se soit transformé en censure ? A cela une seule explication : ce ne sont pas les propos de Julien Dray sur une chaîne de radio, somme toute assez confidentielle, qui ont provoqué la colère de la direction de TF1, mais leur médiatisation dans *Le Parisien* et *Le Monde*. Ces quotidiens auraient-ils dû marquer leur solidarité avec les autres médias en censurant les propos du député et les sanctions que le groupe TF1 avait décidé d'appliquer à l'encontre du député ?

La « bombe » qui provoque la censure

Ainsi constitué et aggravé par sa médiatisation, le délit de lèse-TF1 exigeait une réparation immédiate, mais la plus discrète possible. C'est en effet, par un communiqué de Julien Dray du 13 mai 2002 que l'on apprenait qu'il ne devait plus être invité sur TF1 et sur sa chaîne d'information continue, LCI, jusqu'à nouvel ordre, sa participation à une émission politique de LCI qui était prévue pour le lendemain étant annulée.

Libération, le 14 mai 2002, complète ainsi l'information : « *Le patron de LCI, Jean-Claude Dassier (...) a confirmé que Dray ne serait plus convié sur sa chaîne. 'J'estime que ce n'est pas la peine d'inviter quelqu'un qui nous insulte', nous a-t-il déclaré, tout en relativisant l'incident : 'N'importe qui peut à un moment avoir des mots qui dépassent sa pensée. Si Julien Dray envoie un mot d'excuse à la direction de TF1, nous en resterons là.' (...) A TF1, on n'exclut pas un procès : 'Le dossier est à l'étude'. Les déclarations du député sur Radio Shalom, jeudi dernier, sont passées au peigne fin. (...) »*

Aucun des collaborateurs réguliers de LCI, qu'ils soient éditorialistes de la presse écrite ou consultants, pourtant farouches défenseurs de la liberté d'expression, n'a semble-t-il protesté contre cette censure. En revanche, Pierre Marcelle, dans *Libération* du mercredi 15 mai 2002, insiste sur cette véritable **censure de la censure** que la chaîne de télévision s'estime en droit d'exercer en appliquant en catimini sa sanction :

« (...) En décrétant que, '*jusqu'à nouvel ordre*' (!!!), l'élu de la banlieue essonnoise serait *persona non grata* sur les plateaux de *TF1* et *LCI*, la chaîne prétend rien moins que censurer un député de la République. Non, ce n'est pas surprenant... Ils sont comme ça, chez *TF1*. Hargneux, à peine téméraires et pas du tout courageux (...) Au moins eût-on pu espérer que, s'estimant '*diffamée*', la chaîne se fût offusquée très fort en faisant elle-même état de la grave accusation portée à son encontre et de sa riposte. On aurait pu en faire un beau débat, mais bernique ! Dray lui-même a dû en informer le public dont il sera désormais privé de la part du marché *TF1*. Et de son appréciation, qui constitue pourtant en soi une information, il n'a, à ma connaissance et jusqu'à ordre nouveau, pas été question sur les mastodontes écrans du groupe. Lundi, le patron de *LCI*, dans le rôle du flic gentil, suggérait qu'un mot d'excuse pourrait clore l'affaire. La mansuétude du groupe *TF1* n'est-elle pas admirable ? Sur le bien (ou le mal)-fondé de la critique de Dray, rien. »

Leçons d'un épisode

Reste pourtant à tirer quelques leçons de cet épisode :

- ▶ Excepté sous les dictatures, la censure dans les médias procède moins de l'ingérence directe de pouvoirs qui leurs sont extérieurs que du pouvoir qu'ils prétendent eux-mêmes exercer : ainsi, *les actes de censure les plus visibles s'exercent d'abord contre ceux qui mettent en cause publiquement les médias eux-mêmes.*
- ▶ Ces actes de censure, aussi visibles soient-ils, sont d'autant moins contestés que chaque média se réserve la possibilité d'y recourir plus ou moins ouvertement et que la solidarité entre médias joue d'autant plus fortement que journalistes, éditorialistes, intellectuels pour médias participent conjointement à plusieurs d'entre eux.
- ▶ Enfin et surtout les méthodes de la **censure extra-ordinaire** (et parfois spectaculaire) qui prive rarement de parole les omniprésents, ne doivent pas dissimuler, même si elles livrent une partie de leur sens, les méthodes de la **censure ordinaire** (et souvent invisible) qui privent de parole ... ceux qui en sont généralement privés.

Cette censure ordinaire étant ordinairement pratiquée sur toutes les chaînes télévision, c'est elle qui mérite d'abord d'être comprise et critiquée. C'est prioritairement à cette **censure censurée** que nous devons dédier notre indignation

Sources : Dominique de Montvalon et Bernard Mazières, « La provoc », *Le Parisien*, 10 mai 2002 ; « Julien Dray relance le débat sur la responsabilité des télévisions dans la percée de Jean-Marie Le Pen », *Le Monde*, 11 mai, 2002 ; Olivier Costemaille et Catherine Maussion, « Julien Dray interdit sur TF1 et LCI », *Libération* 14 mai 2002 ; Pierre Marcelle, « TF-haine, telle quelle », *Libération* du mercredi 15 mai 2002.

[*] Nouvelle version d'un article paru en mai 2002, sous le titre "[Censure ordinaire et censure extraordinaire](#)"